

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 28 janvier 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 31 mai 2010 modifié portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives et l'arrêté du 21 octobre 2014 portant organisation de la direction des affaires financières.

Du 12 janvier 2016

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 31 mai 2010 modifié portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives et l'arrêté du 21 octobre 2014 portant organisation de la direction des affaires financières.

Du 12 janvier 2016

NOR D E F D 1 6 0 1 2 4 6 A

Textes modifiés :

Arrêté du 31 mai 2010 (JO n° 131 du 9 juin 2010, texte n° 28 ; Signalé au BOC 32/2010 ; BOEM 110.5.2.4) modifié.

Arrêté du 21 octobre 2014 (JO n° 246 du 23 octobre 2014, texte n° 18 ; signalé au BOC 55/2014 ; BOEM 110.5.2.1).

Référence de publication : JO n° 19 du 23 janvier 2016 ; texte n° 10 ; signalé au BOC 4/2016.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant organisation de la direction des affaires financières,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Après le 4° de l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2014 susvisé, il est inséré un 4°-1 ainsi rédigé :

« 4°-1 De préparer les actes relatifs à l'exercice de la tutelle administrative de l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique ; ».

Art. 2. - L'arrêté du 31 mai 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le dernier alinéa de l'article 7 est supprimé ;

2° Le dernier alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Elle a autorité sur les cinq bureaux régionaux du logement, organismes extérieurs, implantés à Metz, Lyon, Rennes, Bordeaux et Toulon. »

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2016.

Jean-Yves LE DRIAN.